



Cercle équestre "The Drags"

Conditions générales et règlements

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET RÈGLEMENTS D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'UNION PROFESSIONNELLE NATIONALE DES EXPOITANTS DE MANÈGE

Toutes les locations et pensions des chevaux, leçons d'équitation, ventes, achats et commissions et, en général, toutes nos prestations sont faites à nos conditions générales.

L'acceptation des prestations de l'École d'équitation implique l'adhésion complète au Règlement d'ordre intérieur.

Le jour de **FERMETURE OBLIGATOIRE** de l'École d'équitation est le **LUNDI**.

Tout membre du Club ne peut monter à cheval tant qu'il n'a pas acquitté le montant de sa **COTISATION ANNUELLE**.

Les **NON PROPRIÉTAIRES** en pension à l'École d'équitation ne peuvent utiliser les installations intérieures et extérieures sans avoir au préalable acquitté leurs cotisations annuelles et réglé leurs droits de pistes.

Les **PROPRIÉTAIRES** ou **LOCATAIRES** de chevaux ou poneys, désirant monter dans le **MANÈGE COUVERT** sans participer à la leçon, sont priés :

- d'en demander l'**AUTORISATION** au moniteur ;
- de **SUIVRE DERRIÈRE** la reprise sans jamais gêner celle-ci ;
- de ne **JAMAIS SE METTRE** entre le moniteur et les élèves.

Il leur est toutefois **INTERDIT** de monter dans le **MANÈGE COUVERT** lors des reprises du **PONEY CLUB**.

Sur la **PISTE EXTÉRIEURE** : une allure plus rapide est prioritaire sur les autres.

Seules sont autorisées à donner des cours à l'École d'équitation les personnes désignées par la direction de l'École d'équitation.

L'accès aux installations privées aux lieux de **STOCKAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT**.

La nourriture, la paille, le foin et les copeaux sont distribués par le personnel de l'École d'équitation. **INTERDICTION** à quiconque de se servir soi-même.

La **PENSION** prévoit la distribution de nourriture, de foin et autres suppléments et d'entretien de la litière. **AUCUN SOIN** ne peut être demandé au **PERSONNEL SANS ACCORD PRÉALABLE** avec la direction. Les services rendus seront facturés à la fin du mois et payables au comptant.

Les **PENSIONS AVEC SERVICE** comprennent en plus le **PANSAGE** du cheval.

La direction décline toute responsabilité vis-à-vis des propriétaires qui apporteraient des suppléments de nourriture à leurs chevaux (ex : coliques, fourbures, coup de sang etc.).

La direction